

POLITIQUE

de reconnaissance des organismes

Ville de
Saguenay



SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

reconnaissance.saguenay.ca

Mot de la mairesse



Il est important de souligner la reconnaissance des organismes au sein de notre ville. Saguenay s'engage à soutenir et valoriser les initiatives des organismes locaux, contribuant ainsi à enrichir notre communauté et à améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Notre politique de reconnaissance des organismes repose sur des valeurs fondamentales telles que l'écoute, l'innovation, l'équité et l'accessibilité universelle. Elle veille à ce que les besoins et préoccupations soient pris en compte, c'est essentiel pour le développement d'un milieu de vie dynamique et diversifié.

En favorisant la complémentarité d'action et en encourageant l'autonomie des organismes, nous renforçons la synergie du milieu au bénéfice de tous.

Je vous invite fortement à vous impliquer et à soutenir les organismes locaux, car c'est ce qui nous permet de construire un avenir meilleur pour Saguenay.

“

Saguenay s'engage à soutenir et valoriser les initiatives des organismes locaux, contribuant ainsi à enrichir notre communauté et à améliorer la qualité de vie de ses habitants.»

Julie Dufour

Mairesse de Saguenay

Partie 1

MISE EN CONTEXTE 6

Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire 7

La reconnaissance en bref 7

Objectifs de la politique 8

Partie 2

LA RECONNAISSANCE DES ORGANISMES 10

Critères généraux 10

Critères spécifiques pour les organismes culturels professionnels 11

Critères spécifiques pour les organismes sportifs 14

Critères spécifiques pour les organismes de plein air 16

Critères spécifiques pour les organismes de loisir 17

Critères spécifiques pour les organismes d'action communautaire 19

Critères spécifiques pour les organismes promoteurs d'événements 22

Critères supplémentaires pour être reconnu comme événement majeur 23

Dépôt d'une demande de reconnaissance 23

Analyse de la demande 24

Conditions de maintien de la reconnaissance 26

Résiliation 26

Cessation d'activités 27



Partie un

MISE EN
CONTEXTE

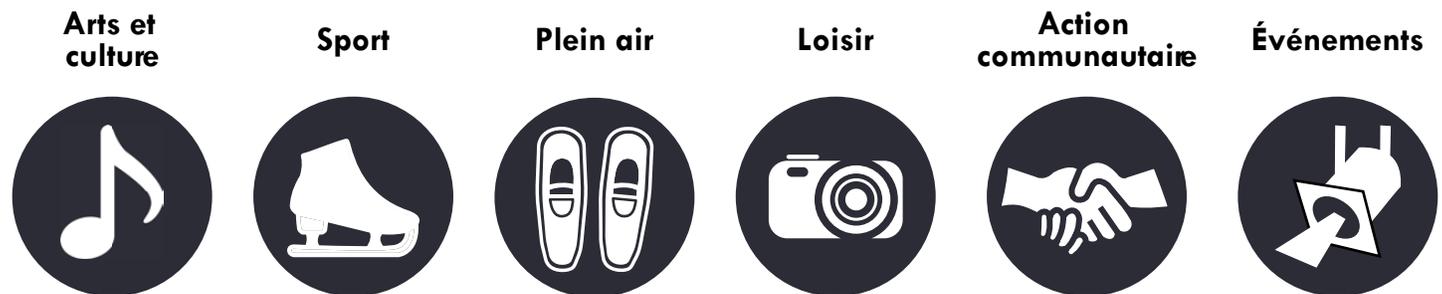
Mise en contexte

Née de la fusion de sept villes et municipalités le 18 février 2002, Saguenay participe à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens en s'appuyant sur la force de ses composantes et la richesse de sa collectivité.

Dès sa naissance, la ville a reçu en héritage un milieu bien développé et orchestré par de nombreux acteurs des milieux communautaires, culturels, événementiels, sportifs, de loisir et de plein air. Le défi à relever est maintenant de se doter d'une vision commune et d'harmoniser les façons de faire tout en conservant le dynamisme existant. Il importe de redéfinir nos interventions en nous assurant de leur cohérence et en mesurant leur impact sur la qualité de vie des citoyens.

Par l'adoption de cette politique de reconnaissance des organismes, Saguenay propose à sa population une offre de services diversifiée, adaptée aux besoins des citoyens et de grande qualité. En reconnaissant les organismes de son territoire et en favorisant leur autonomie, Saguenay considère que cette complémentarité d'action viendra enrichir la synergie du milieu pour le bénéfice de toute la communauté.

La politique de reconnaissance se base sur des valeurs d'équité, d'accessibilité, de transparence et vient actualiser et uniformiser les procédures et les pratiques mises en place par le passé. Plus spécifiquement, elle relève du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dont les principaux champs d'action sont les suivants :



Ce document est le fruit du travail d'un comité formé de représentants de chacune des divisions du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire. Ce comité s'est également assuré de consulter des organismes lors des réflexions qui ont mené à cette politique.

Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire participe à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et s'appuie sur la force de ses composantes et la richesse de ses actifs.

Ainsi, il met de l'avant des actions novatrices et respectueuses de nos identités et diversités. Il entend favoriser l'accessibilité pour tous à ses programmes, ainsi qu'à ses équipements et activités, et ce, afin d'offrir aux citoyens un accès démocratique à de multiples opportunités d'épanouissement et d'enrichissement. Pour ce faire, le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire s'engage à :

- Être à l'écoute des besoins des citoyens et organismes partenaires (adaptabilité);
- Exercer un leadership favorisant une effervescence orientée vers l'innovation incitant l'engagement des partenaires;
- Viser une juste distribution des ressources (équité);
- Mettre en place des incitatifs afin que tout citoyen puisse accéder à des services de qualité et aux équipements culturels, sportifs, récréatifs communautaires et de plein air;
- Assurer à l'ensemble des citoyens l'accessibilité universelle à une gamme de services et d'infrastructures dans une perspective de lutte à l'exclusion.

La reconnaissance en bref

La reconnaissance est le processus administratif par lequel la Ville de Saguenay attribue, à un organisme qui en fait la demande, le statut d'organisme reconnu sur le territoire de la ville.

L'obtention de ce statut constitue un prérequis pour accéder à certaines formes de soutien de la part de la Ville. La Ville considère les organismes reconnus comme des partenaires, ce qui les rend éligibles à recevoir du soutien pour les aider à réaliser leur mandat. Toutefois, la reconnaissance d'un organisme par la Ville ne constitue pas, pour cette dernière, une obligation de lui offrir une forme de soutien en particulier.



Objectifs de la politique

- Favoriser le développement d'un milieu de vie dynamique et diversifié qui contribue activement à la qualité de vie des citoyens;
- Développer une approche municipale commune, uniforme et transparente envers les organismes à but non lucratif;
- Reconnaître l'apport des organismes dont l'offre de services est en lien avec la mission du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soutenir leurs initiatives et consolider les partenariats;
- Favoriser la saine gestion des organismes en balisant les pratiques administratives liées à la reconnaissance.

“

Pour la qualité de vie des citoyens, il faut une approche transparente, une reconnaissance, une gestion saine et équitable qui consolide les partenariats entre la Ville de Saguenay et les organismes. »

2
Partie deux

LA
RECONNAISSANCE
DES ORGANISMES

La reconnaissance des organismes

Critères généraux

L'organisme qui répond aux critères suivants pourra être admissible à la reconnaissance.

- Être constitué légalement en tant que personne morale à but non lucratif (auprès du Registraire des entreprises du Québec);
- Avoir son siège social ou un établissement sur le territoire de Saguenay;
- Être en règle auprès des autorités gouvernementales;
- Être conforme avec les politiques et règlements de la Ville de Saguenay;
- Assurer l'accessibilité à ses activités ou services à toute la population, en fonction de la spécificité de la mission, de l'activité ou du service offert, et ce, dans les faits comme dans les règles;
- Réaliser principalement ses activités sur le territoire de la ville de Saguenay;
- Entretenir une vie démocratique :
 - > Avoir un conseil d'administration dont les membres sont majoritairement élus par assemblée générale;
 - > Démontrer que son conseil d'administration est actif et impliqué et que tous ses sièges, ou presque, sont occupés;
 - > Avoir des règlements généraux conformes à la loi, adoptés en assemblée générale annuelle et, que ceux-ci soient tenus à jour avec la Ville;
 - > Tenir au moins une assemblée générale par année afin d'élire ses administrateurs;
 - > Faire adopter ses planifications et ses rapports en conseil d'administration;
 - > Tenir au minimum trois rencontres du conseil d'administration par année;
 - > Avoir une majorité des membres du conseil d'administration qui réside à Saguenay.
- Éviter toute situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt;
- Ne pas se retrouver en situation de dédoublement;
- Répondre aux critères spécifiques du domaine d'intervention auquel l'organisme appartient;
- Avoir un minimum d'un an d'existence légale et d'opération;
- Maintenir en vigueur une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisme pour un montant minimal de 2 millions de dollars et la responsabilité des administrateurs et dirigeants.

Exclusions

Les organismes dont les activités sont à caractère partisan ou religieux, les organismes à but non lucratif qui ont pour unique but d'organiser des foires commerciales, ainsi que les sociétés-écrans sont exclus d'emblée. On entend par société-écran un organisme formé dans le seul but de recevoir des subventions de la Ville.



Critères spécifiques pour les organismes culturels professionnels

Dans sa politique de développement des arts, de la culture et du patrimoine, la Ville de Saguenay reconnaît que les professionnels des arts, de la culture et du patrimoine jouent un rôle primordial dans l'activité culturelle sur le territoire de Saguenay. La politique s'adresse spécifiquement à la pratique professionnelle afin que la Ville intervienne plus efficacement auprès des individus et des organismes qui sont les principaux acteurs de notre développement culturel. Elle favorise également l'émergence d'une relève, particulièrement chez les jeunes, pour alimenter et élargir le bassin actuel de professionnels. La reconnaissance, le développement et le soutien à la pratique professionnelle s'exercent dans une volonté de préservation des acquis, de consolidation des organismes existants et dans un souci d'équité. La reconnaissance de la pratique professionnelle s'applique aux fonctions de formation, de création, de production, de diffusion, de promotion, de conservation et de mise en valeur. Ces fonctions peuvent s'exercer dans les domaines des arts visuels, arts de la scène, livre et littérature, patrimoine, arts médiatiques, métiers d'art et design de création*.

Les trois critères spécifiques suivants sont essentiels afin d'être considéré comme un organisme culturel professionnel par la Ville de Saguenay :

CRITÈRE 1

Réaliser sa mission à l'intérieur d'un domaine d'activité culturelle professionnel

Dans le document « Système de classification des activités de la culture et des communications »**, l'Observatoire de la culture et des communications du Québec distingue 15 domaines d'activité, lesquels sont décrits de façon détaillée et exhaustive dans le document publié en 2004. La Ville de Saguenay se référera à ce document pour établir la classification des domaines d'activité de la culture***.

* *Politique de développement des arts, de la culture et du patrimoine*, production de la Ville de Saguenay, Service des communications 2003, page 14.

** *Système de classification des activités de la culture et des communications*, Observatoire de la culture et des communications du Québec, Gouvernement du Québec 2004, 97 pages.

*** Les extraits de définitions des domaines sont textuellement tirés du document cité plus haut.

Domaines culturels professionnels

Arts visuels, métiers d'art et arts médiatiques

Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale est la création, la production, la diffusion, la distribution ou la vente d'œuvres d'art originales ou de produits résultant de l'exercice des arts visuels, des métiers d'art ou des arts médiatiques.

Arts de la scène

Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale est l'organisation, la production, la diffusion, la distribution ou la promotion de spectacles de théâtre, de théâtre lyrique, de musique, de danse ou de variétés.

Patrimoine, institutions muséales et archives

Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale porte sur la gestion, la protection, la conservation, la diffusion ou la promotion du patrimoine, des institutions muséales et des archives.

Bibliothèques

Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acquérir, traiter et diffuser des documents.

Livre

Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale est la création, la production, l'édition, la diffusion, la distribution ou la vente de livres.

Périodique

Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale consiste à éditer, à imprimer, à distribuer, à diffuser ou à vendre des périodiques, imprimés ou documents présentés sur support électronique.

Enregistrement sonore

Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale est la production, la distribution ou la promotion de disques de musique ou d'autres types d'enregistrements sonores, ou encore la prestation de services d'enregistrement sonore ou de services connexes.

Cinéma et audiovisuel

Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale consiste à créer, à produire, à distribuer, à diffuser ou à vendre des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, que ce soit sur pellicule, bande magnétique ou tout autre support.

Radio et télévision

Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale consiste à créer, à produire, à distribuer ou à diffuser des émissions de radio ou de télévision.

Multimédia

Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale est la création, la production ou la distribution de produits multimédias à contenu documentaire, culturel, éducatif ou ludique se présentant sous la forme de cédéroms, de bornes interactives, de jeux pour ordinateurs, de sites Internet, de DVD-ROM, etc.

Architecture et design

Ce domaine comprend les établissements (y compris les créateurs indépendants) dont l'activité principale est la conception d'œuvres architecturales, d'environnements paysagers, d'œuvres de graphisme (design graphique), d'environnements intérieurs (design d'intérieur), d'objets industriels (design industriel) ou de produits vestimentaires (design de mode).

Organismes de représentation et de promotion en culture

Ce domaine comprend les organismes dont l'activité principale est de représenter des individus, des organisations ou des entreprises actifs dans le secteur de la culture, ces organismes fédérateurs ayant généralement pour mandat de défendre les intérêts de leurs membres ou d'un sous-secteur donné.

Établissements en activité dans plus d'un domaine culturel

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale se manifeste dans plus d'un domaine de la culture à la fois, peu importe qu'il s'agisse d'une activité de création, de production, de diffusion, de distribution, de formation ou de recherche.

CRITÈRE 2

S'inscrire dans une des fonctions de la filière de production culturelle professionnelle

Dans le même document « Système de classification des activités de la culture et des communications », l'Observatoire de la culture et des communications expose : « qu'une pratique développée par l'UNESCO et utilisée par plusieurs pays consiste à distinguer les types d'établissements culturels selon leur fonction dans la filière de production ».*

Création

La création se définit comme « la conception d'œuvres originales donnant généralement lieu à des droits d'auteur ».**

Production

La production de biens ou de services à caractère culturel se définit comme « la mise en œuvre du processus qui permet de passer de l'œuvre originale à l'œuvre disponible pour le public ».

Diffusion et distribution

La diffusion et la distribution se définissent comme l'offre, généralement publique, des biens ou services produits à l'étape précédente.

Formation

Cette fonction se définit comme l'offre de programmes et de cours en vue de permettre l'accès aux métiers ou professions culturelles.



CRITÈRE 3

Disposer des ressources humaines appropriées au caractère professionnel de ses activités

* Ibid., page 11.

** Tous les extraits de définitions des fonctions sont tirés du document cité plus haut.

Critères spécifiques pour les organismes sportifs



Il existe plusieurs définitions du sport. Celle qui nous semble la plus appropriée a été énoncée dans la déclaration *Ensemble pour un Québec dynamique et en santé*, élaborée conjointement, en 2012, par l'Association québécoise du loisir municipal, le Conseil québécois du loisir, les Unités régionales de loisir et de sport du Québec et SPORTSQUEBEC.

“ *Le sport est l'ensemble des activités physiques, centrées sur les aptitudes et les habiletés corporelles humaines mises à contribution dans un cadre de compétition et de performance d'intensité variable, réglementées par des rituels et des codes de conduite définis par les organisations qui en assument la régie, et vécues soit en visée d'excellence conduisant potentiellement aux plus hauts honneurs à titre amateur ou au spectacle à titre professionnel.* »

À cette définition, nous devons ajouter qu'il y a quatre sphères essentielles à la pratique sportive : la récréation, l'initiation, la compétition et l'excellence.

Un organisme doit minimalement intervenir dans le volet « compétition » pour être qualifié d'organisme sportif.

Initiation

Sphère à l'intérieur de laquelle le participant acquiert les connaissances et développe les habiletés et les aptitudes nécessaires à la pratique d'un sport. L'initiation est fondamentalement une démarche pédagogique qui doit favoriser l'expression du jeu inhérente au sport.

Récréation

Activité de récréation fondamentalement axée sur le jeu et sur le plaisir de pratiquer un sport, la récréation répond davantage à l'univers du jeu qu'à celui de la performance. Les règles et l'encadrement soutiennent de façon harmonieuse le déroulement du jeu, tout en permettant le divertissement et le délassement des participants à l'intérieur des caractéristiques essentielles du sport.

Compétition

Regroupant des athlètes qui participent à un sport tout en aspirant à la victoire ou au titre de champion de leur activité, cette sphère implique l'existence d'un réseau de compétition et d'un ensemble de modalités d'organisation et de fonctionnement régis par une fédération sportive. La compétition tend davantage à la performance qu'au jeu et, parce qu'elle exige de la part du participant des habiletés techniques de même qu'un effort soutenu par l'entraînement et un sens de la confrontation plus développé que dans les sphères précédentes, cette sphère nécessite un encadrement soutenu et étoffé.

Excellence

Le terme « excellence » est porteur d'une finalité très élevée de perfection. C'est la sphère de la pratique sportive où on trouve les athlètes engagés dans une recherche de très haute performance. Les paramètres de pratique liés à cette sphère doivent être de nature à soutenir cet engagement chez l'athlète.



CRITÈRES SPÉCIFIQUES

- Au moins 85 % des membres de 21 ans et moins doivent être résidents de Saguenay.
- Être membre d'une fédération sportive reconnue par SPORTSQUÉBEC ou le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur*.
- En l'absence d'une fédération reconnue dans le sport, l'organisme devra démontrer à la Ville de Saguenay qu'il intervient minimalement dans le volet compétition (voir définition) et qu'il est en mesure d'assurer un encadrement adéquat des participants (règlements de sécurité, formation des intervenants, etc.).
- L'organisme doit avoir des athlètes qui évoluent dans un réseau de compétition identifié et organisé par la fédération sportive de laquelle il est membre. Sont exclus les organismes dont la totalité des participants évoluent dans un réseau de compétition scolaire.
- L'organisme doit adhérer à l'*Avis sur l'éthique en loisir et en sport***.

* sportsquebec.com

** education.gouv.qc.ca



Critères spécifiques pour les organismes de plein air

L'**activité de plein air** est une activité physique, nécessitant un déplacement, qui est pratiquée en milieu ouvert dans un rapport dynamique avec des éléments de la nature.

On sous-entend, une activité :

- De nature récréative;
- D'une certaine intensité physique;
- Majoritairement de pratique libre;
- Il peut exister des événements de comparaison avec les pairs, ce qui exclut l'aspect purement compétitif.

L'activité de plein air fait référence à une manière d'être, à une harmonie entre l'adepte et le milieu (incluant les formes de pratique en milieu urbain). Le soutien et la promotion des activités de loisir aident au développement et à la préservation des milieux naturels tout en assurant une pratique accessible et sécuritaire des activités de plein air.



CRITÈRES SPÉCIFIQUES

- L'organisme doit faire partie du réseau fédéré plein air ou jouer le rôle de facilitateur pour la pratique libre, soit par l'aménagement de sites ou la préservation de la nature;
- L'organisme doit s'inspirer et se référer à l'*Avis sur le plein air du Québec**.

* education.gouv.qc.ca

Critères spécifiques pour les organismes de loisir



Selon le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le terme *loisir* consiste en une activité qu'une personne fait pendant son temps libre. Librement choisie et pratiquée dans le but de se divertir, de se distraire, de s'amuser ou de s'épanouir, elle peut être pratiquée sans encadrement ou à l'intérieur de services offerts par les structures des milieux associatif, communautaire, municipal, scolaire ou privé tout en présentant des occasions multiples de rencontres et d'échanges qui permettent d'accroître les aptitudes sociales des individus. Le terme *loisir* englobe les activités récréatives de nature variée qui nécessitent un engagement personnel et qui permettent d'accroître la sociabilité dans la communauté *réelle* (en opposition à la communauté virtuelle).



CRITÈRE 1

L'organisme doit s'inscrire dans l'un des secteurs ci-dessous*:

Loisir actif

Ensemble des activités de loisir qui présentent une activité physique suffisamment importante pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et qui sont **pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive**.

Loisir culturel

Le loisir culturel concerne une pratique artistique, culturelle ou patrimoniale, exercée librement ou encadrée, dans le but de rassembler des individus, à partir d'un intérêt commun, dans un contexte de développement personnel et d'expérience culturelle. Il peut être un tremplin vers une pratique professionnelle, mais il n'y est pas obligatoirement associé.

Loisir socioéducatif

Secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et qui visent, a priori, une acquisition (ou le maintien) de connaissances, de savoirs et d'apprentissages suffisamment importante pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur le développement des fonctions cognitives des individus, tout en présentant des occasions multiples d'interactions, de rencontres et d'échanges qui permettent d'accroître les aptitudes sociales.

Loisir scientifique et technique

Secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et qui se distinguent par l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques ou techniques et de l'utilisation de ces connaissances pour résoudre des questions auxquelles la science peut apporter une réponse. Ces activités visent à faire découvrir et comprendre l'environnement qui nous entoure, et à s'y inscrire harmonieusement.

Loisir de plein air

Secteur du loisir qui désigne les activités physiques et non fédérées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive.

Loisir spécialisé

Champ d'intervention multisectoriel en loisir dont l'ensemble des actions vise, a priori, l'accessibilité à la pratique d'activités pour une ou des clientèles qui présentent des besoins particuliers, notamment les personnes en situation de pauvreté, les personnes vivant avec un handicap, les immigrants, les Autochtones et les aînés.

Loisir communautaire

Lieu d'accueil, de regroupement, de solidarité, d'échanges et d'implication qui crée un sentiment d'appartenance entre les membres de la collectivité, le tout dans un cadre non contraignant et convivial. De par sa mission de loisir, il se distingue des organismes d'action communautaire.



* Les catégories énoncées au critère 1 ont été déterminées à partir des définitions proposées par le MELS, le RLS et l'Observatoire du loisir.

Critères spécifiques pour les organismes d'action communautaire



Le Secrétariat à l'action communautaire et aux initiatives sociales (SACAIS) définit l'action communautaire comme étant :

“ [...] une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et s'incarne dans les organismes qui visent l'amélioration du tissu social et des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une réponse à des besoins exprimés par des citoyennes ou citoyens qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être commun. L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation par les diverses formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation citoyenne et la délibération. »*

Le terme organisme d'action communautaire est utilisé dans le présent document en référence à cette définition.

CRITÈRE 1

La mission et les activités de l'organisme correspondent à l'une des catégories spécifiques à l'action communautaire selon le SACAIS

Pour être reconnu comme étant un organisme d'action communautaire, l'organisme présentant une demande doit s'inscrire dans l'une des catégories ci-dessous. À noter que c'est sur la base de la mission et de la nature des activités qui prédominent dans l'organisme que la classification se fait.

Les organismes de soutien local

L'accueil, l'écoute, l'éducation et l'orientation : interventions destinées à l'ensemble des citoyens ou à des groupes de personnes que certaines réalités sociales touchent particulièrement et qui fournissent de l'information générale permettant l'appropriation des problèmes vécus.

La défense collective des droits : interventions d'éducation populaire, de représentations ou, parfois, d'action politique non partisane. S'y retrouve également la promotion ou la sensibilisation. Ses interventions visent l'adaptation des politiques publiques aux situations vécues par des groupes de citoyens.

* Gouvernement du Québec, 2001, *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*.

L'aide, l'entraide ou le dépannage : interventions ou activités qui visent l'entraide entre les citoyens, le soutien mutuel, le dépannage et l'accompagnement. Le soutien aux personnes peut être psychologique, matériel ou technique.

Le soutien aux milieux de vie : interventions qui s'ajustent généralement en fonction des besoins exprimés par les citoyens. On peut y réaliser des activités d'accueil, d'écoute, d'éducation, d'aide, d'entraide ou de dépannage. Ils se distinguent toutefois des organismes des catégories précédentes par le fait qu'ils constituent avant tout des lieux d'appartenance auxquels la population en général, ou leurs groupes cibles, s'adresse dans des circonstances de tous ordres.

Les organismes d'intervention particulière auprès de personnes vivant des situations de crise ou des problèmes aigus

Les maisons d'hébergement : proposent des services de gîte, de couvert et d'intervention à diverses catégories de personnes vivant des situations de crise. Elles offrent un cadre de vie temporaire ou transitoire et répondent aux besoins des personnes accueillies par une intervention et un suivi d'intervention spécialisés.

Les interventions directes auprès de personnes vivant des situations problématiques aiguës : s'y retrouvent des services ciblés et continus à des personnes qui vivent des situations difficiles ou même de crise, mais qui ne sont pas en situation d'hébergement.

Les regroupements

Les regroupements d'organismes : les membres sont des organismes d'action communautaire. Les regroupements font des représentations, de la formation ou du soutien. Ils sont parfois constitués en fonction d'un territoire, d'un domaine d'activité ou d'une problématique vécue par un groupe de la population.

Exclusions

Un organisme n'est pas considéré comme étant un organisme d'action communautaire s'il fait partie de la liste des exclusions ci-dessous* :

- Organismes et regroupements constitués pour servir les seuls intérêts des membres fondateurs;
- Institutions ou organisations publiques et parapubliques;
- Fondations et organismes à vocation philanthropique;
- Associations d'affaires, associations professionnelles et organisations syndicales;
- Coopératives et entreprises d'économie sociale.

* La liste des exclusions a été développée selon le *Cadre de référence en matière d'action communautaire* produit par le Gouvernement du Québec en 2004, deuxième partie, p. 41-43.

CRITÈRE 2

L'organisme entretient une vie associative

L'organisme réalise des actions pour entretenir une vitalité interne en recherchant activement l'engagement de ses membres ou de la clientèle qu'il dessert. Il leur fait connaître ses besoins par le biais de différents outils de communication. Il met également en place des dispositifs de consultation qui permettent à ses membres de faire entendre leur point de vue.

CRITÈRE 3

L'organisme a l'autonomie ou la liberté de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations

L'autonomie est considérée comme un principe fondamental pour tous les organismes communautaires. Elle sert à marquer la distance nécessaire entre l'organisme et les pouvoirs publics pour que son intervention demeure distincte de celle de l'État. On parle essentiellement d'une autonomie juridique qui marque l'indépendance de l'organisme et qui se manifeste par sa capacité à déterminer librement sa mission, ses orientations, ses approches et ses pratiques.*



* Gouvernement du Québec, 2004, *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, troisième partie, p. 14.



Critères spécifiques pour les organismes promoteurs d'événements

Cette catégorie comprend les organismes dont l'*activité principale consiste à assurer l'organisation et la promotion de spectacles artistiques, sportifs ou autres, comme les festivals*.*

La mission première et principale de l'organisme promoteur d'événements est l'organisation de l'événement pour lequel il a été créé. Toutes les activités de l'organisme découlent de cet événement, qui est généralement récurrent et dont la durée est déterminée.

Un organisme peut être reconnu promoteur d'événements s'il n'est pas préalablement reconnu dans les domaines d'intervention suivants : culturel professionnel, sportif, de plein air, de loisir ou communautaire.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES

- L'organisme doit proposer une offre de qualité qui s'insère dans le calendrier événementiel et qui contribue à ce que celui-ci présente :
 - > Une offre variée, répondant aux attentes et aux besoins des différents types de clientèles;
 - > Des événements répartis de façon équitable et efficiente sur tout le territoire et sur toute l'année.
- L'organisme doit obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès du comité de soutien aux événements et respecter toutes les exigences émises par celui-ci.
- L'événement doit se dérouler sur une période annuelle n'excédant pas 20 jours ou deux périodes de 10 jours par emplacement.
- L'organisme doit avoir réalisé plus d'une édition de l'événement et celui-ci doit être récurrent;
- L'organisme doit présenter un événement misant sur l'accessibilité ou offrir un volet gratuit significatif à la population depuis au moins une édition.

Condition spécifique aux événements sportifs : afin de garantir que l'événement réponde à des normes reconnues en matière de sécurité pour les participants, celui-ci doit être sanctionné par une fédération sportive reconnue (provinciale, nationale ou internationale).

* Système de Classification des Industries d'Amérique du Nord (SCIAN)

Critères supplémentaires pour être reconnu comme événement majeur*

- Avoir une portée sur tout le territoire de Saguenay;
- Se démarquer au niveau international ou national;
- Avoir une participation d'au moins 10 000 spectateurs (billetterie) ou 50 000 visiteurs (site ouvert) au cours de l'une des deux dernières éditions;
- Avoir un achalandage d'au moins 10 % de touristes et excursionnistes;
- Opérer un budget d'au moins 500 000 \$ au cours de l'une des 2 dernières éditions.

Un événement ne correspondant pas en tout point aux critères ci-dessus peut être désigné comme un événement majeur d'arrondissement. Celui-ci doit avoir un potentiel de développement pour devenir un événement majeur, se démarquer au niveau provincial ou régional et être ciblé par l'arrondissement dans lequel il se tient.

* Les foires, les salons et les congrès ne sont pas admissibles.

Dépôt d'une demande de reconnaissance

Un organisme qui désire être reconnu par la Ville de Saguenay doit faire parvenir au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire le formulaire de demande de reconnaissance dûment complété. Les documents suivants doivent être annexés à la demande :

- Une résolution du conseil d'administration, selon le modèle inclus dans le formulaire de reconnaissance, autorisant l'organisme à déposer une demande de reconnaissance auprès de la Ville et mandatant une personne responsable pour signer tous les documents nécessaires auprès de la Ville de Saguenay;
- Une preuve d'incorporation (copie des lettres patentes);
- Une copie à jour des règlements généraux adoptés en assemblée générale;
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale;
- Le dernier rapport d'activité (ex. : activités courantes, projets spéciaux, statistiques de participation, représentations externes, etc.);
- Attestation d'assurances couvrant la responsabilité civile de l'organisme pour un montant minimal de 2 millions de dollars et la responsabilité des administrateurs et dirigeants.

D'autres documents pourraient être demandés au besoin.

Analyse de la demande

Une fois la demande déposée, elle sera soumise à un comité d'analyse. Pour obtenir une reconnaissance, l'organisme doit répondre à la fois aux critères généraux et aux critères spécifiques relatifs au domaine d'intervention pour lequel il présente une demande de reconnaissance. Un organisme ne répondant pas à tous les critères pourrait être reconnu sous condition pour une certaine période.

De plus, si la Ville croit qu'il y a un dédoublement entre deux organismes ou plus, elle peut recourir à l'un ou l'autre des critères suivants pour attribuer la reconnaissance à un organisme plutôt qu'à un autre :

- Priorité à l'organisme qui se positionne le mieux relativement à l'ensemble des critères de reconnaissance;
- Priorité à l'organisme dont les activités principales sont le plus en lien avec sa mission;
- Priorité à l'organisme qui avait déjà été reconnu officiellement et qui était déjà considéré comme admissible à certaines formes de soutien;
- Priorité à l'organisme dont l'incorporation est la plus ancienne;
- D'autres critères peuvent être utilisés pour prioriser un organisme plutôt qu'un autre comme démontrer des efforts d'autofinancement et de mise en commun de ressources ou des collaborations avec ses pairs.

Il y aura dédoublement entre deux ou plusieurs organismes si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Les activités des organismes concernés sont semblables, sinon identiques. Dans le cas des clubs sportifs, les activités des clubs concernés touchent la même discipline;
- Les organismes concernés interviennent ou tiennent des activités sur un même territoire défini en fonction de la mission de l'organisme, de ses lettres patentes ou, de ses règlements généraux;
- Le public cible des organismes concernés est le même.





**Complétez
la démarche!**

Détails et formulaire à remplir à :

reconnaissance.saguenay.ca

Conditions de maintien de la reconnaissance

Afin de maintenir son statut d'organisme reconnu par la Ville, l'organisme doit respecter les conditions ci-dessous :

Chaque année, tous les organismes reconnus devront mettre à jour leur dossier d'organisme par le biais de la plateforme web prévue à cet effet et fournir tous les documents demandés dans le formulaire.

Résiliation

Si elle a des doutes sur le respect des conditions de reconnaissance d'un organisme, la Ville de Saguenay peut en tout temps réviser le dossier dudit organisme et exiger que celui-ci fournisse à nouveau les documents de reconnaissance ou tout autre document pertinent à l'analyse du dossier. Dans certaines circonstances, un organisme pourrait se voir retirer sa reconnaissance et le soutien dont il bénéficie si :

- L'organisme cesse ses activités ou est inactif pendant une période de deux ans auprès du Registraire des entreprises du Québec;
- L'organisme fait faillite;
- L'organisme procède par concordat, proposition en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, ou autrement devient insolvable;



- L'organisme fait l'objet d'une saisie ou de toute autre procédure judiciaire ayant pour objet de bloquer ses opérations;
- Ses dirigeants sont coupables de fraude ou de tout autre délit, ou l'organisme lui-même fait l'objet d'infractions pénales ou criminelles;
- Il fait défaut à se conformer aux exigences de la politique de reconnaissance;
- Il fait défaut à se conformer à toutes et chacune des dispositions de ses règlements généraux;
- Dans l'éventualité de démissions massives du conseil d'administration ou de l'assemblée des membres.

Advenant le cas où un organisme serait en défaut d'accomplir ou de rencontrer l'une de ses quelconques obligations, la Ville de Saguenay pourra lui envoyer un avis lui annonçant le motif de son défaut et lui accordant un délai raisonnable pour se conformer. Si l'organisme ne remédie pas à son défaut dans le délai indiqué dans l'avis, la Ville de Saguenay pourra mettre fin à la reconnaissance et au soutien et entreprendre, au besoin, les procédures nécessaires sans autre avis ni délai. L'organisme ne pourra, en aucun cas, réclamer à la Ville des dommages ou indemnités, et ce, de quelque nature que ce soit, ni aucun montant dont le versement était prévu initialement.

Cessation d'activités

En cas de cessation des activités d'un organisme, la Ville de Saguenay n'assume aucune responsabilité quant aux biens acquis et aux dettes contractées par l'organisme. Sous réserve des lois applicables, l'organisme ne doit se départir d'aucun droit sur les biens acquis avec l'aide financière de la Ville de Saguenay. De plus, en cas de cessation ou de transfert de ses activités, l'organisme devra remettre à la Ville de Saguenay ou à toute organisation identifiée par cette dernière la valeur de la subvention qu'il a reçue de la Ville.



Adoptée le 4 juin 2018 (VS-CM-2018-309).

Modifiée le 6 avril 2021 (VS-CM-2021-221), le 7 mars 2022 (VS-CM-2022-162), le 6 février 2024 (VS-CM-2024-89) et le 28 août 2024 (VS-CM-2024-536).

Pour plus d'information :

418 698-3200

Par courriel :

reconnaissance@ville.saguenay.qc.ca

Adresse :

Service de la culture, des sports et de la vie communautaire
205, rue Price Ouest, Chicoutimi (Québec) G7J 1H2